

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2009

PRESENTS : M. PERRAUD, maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, Mme REGLAIN, Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, M. VERDET, Mme CHAPELU (arrivée à 18 h 26 à la question 1b), Mme DESSOLIN, M. TARTARAT-CHAPITRE, M. SIBOIS, M. GUYENNET, Mme GAMBA, M. BURGOS (arrivé à 18 h 51 à la question 4), Mme MASCIOTRA (arrivée 18 h 32 à la question 1b), M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. ODOBET, Mme FERRI, Mme ACCIARI, M. MOREL, Mme CHEVAUCHET

EXCUSES : M. HARMEL (pouvoir à M. GUICHON), Mme VOLAN-BURRET (pouvoir à Mme REGLAIN), Mme LEVILLAIN (pouvoir à M. PERRAUD), Mme BASTIEN (pouvoir à M. TACHDJIAN), Mme BEVAND (pouvoir à Mme COLLET), M. JAÏDAN (pouvoir à M. MOREL), M. TOURNIER-BILLON, M. PRUNEVILLE et M. TAVEL.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observation.

Monsieur TARTARAT-CHAPITRE est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 h 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

1a – FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS EN VUE DE LA PASSATION DE CONTRATS DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

Dans le but de prévenir un éventuel recours pour vis de forme contre la délibération votée lors du conseil municipal du 21 mars 2008 sur la création de la commission d'ouverture des plis, le conseil doit se prononcer sur une nouvelle délibération recréant la commission de gestion des services publics locaux.

A cet effet, il importe, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des procédures de délégations de services publics locaux, que les plis contenant les candidatures, puis les offres, soient ouverts par une commission composée :

« Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus, et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. »

En application de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante locale de fixer les conditions de dépôt des listes.

Toutefois, l'article D1411-4 prévoit que les listes puissent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Le Conseil, à l'unanimité,

DIT que les listes seront constituées et déposées auprès de M. le Maire à l'issue de la suspension de séance à venir immédiatement,

DIT que chaque groupe souhaitant présenter des candidats devra proposer deux listes, comportant un nombre égal de candidats, comportant respectivement les candidats aux sièges de membres titulaires et les candidats aux sièges de membres suppléants,

DIT que les candidats ne peuvent se présenter à la fois sur les listes des membres titulaires et sur celles des membres suppléants.

1B – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS EN VUE DE LA PASSATION DE CONTRATS DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

Arrivée de Mme CHAPELU et Mme MASCIOTRA.

Suite à la délibération 1a, votée à l'unanimité, et suite au dépôt des listes dans les conditions de l'article D1411-4 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lecture est donnée des listes candidates :

Pour pourvoir aux sièges des membres titulaires de la Commission :

Groupe majoritaire :

- M. TACHDJIAN Alexandre
- M. VERDET Michel
- Mme REGLAIN Corinne
- Mme HUGON Maryse
- M. BURGOS Manuel

Groupe d'opposition :

- Mme FERRI Mylène
- M. JAÏDAN Nordine
- Mme ACCIARI Eveline

Pour pourvoir aux sièges des membres suppléants de la Commission :

Groupe majoritaire :

- M. MATZ Jean-Jacques
- M. GUYENNET Maurice
- M. DUPONT Noël
- Mme COLLET Françoise
- M. SIBOIS Gérard

Groupe d'opposition :

- M. ODOBET Serge
- Mme CHEVAUCHET Sonia
- M. MOREL Jean-Marc

Le vote à bulletin secret des membres titulaires et suppléants de la Commission, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne les résultats suivants :

Pour pourvoir aux sièges des membres titulaires de la Commission :

- Groupe majoritaire : 25 voix,
- Groupe d'opposition : 6 voix,
- Votes blancs : 0 voix
- Votes nuls : 0 voix

Pour pourvoir aux sièges des membres suppléants de la Commission :

- Groupe majoritaire : 25 voix,
- Groupe d'opposition : 6 voix,
- Votes blancs : 0 voix
- Votes nuls : 0 voix

En application de la règle de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L1411-5 et D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont les suivants :

Liste	Voix	Voix/Quotient électoral	Sièges	Restes	Siège supplémentaire	Total des sièges
Majorité	25	3,57	4	0,57	0	4
Opposition	5	0,86	1	0,86	1	1

Sont proclamés élus :

Membres titulaires de la Commission :

Groupe majoritaire :

- M. TACHDJIAN Alexandre
- M. VERDET Michel
- Mme REGLAIN Corinne
- Mme HUGON Maryse

Groupe d'opposition :

- Mme FERRI Mylène

Membres suppléants de la Commission:

Groupe majoritaire :

- M. MATZ Jean-Jacques
- M. GUYENNET Maurice
- M. DUPONT Noël
- Mme COLLET Françoise

Groupe d'opposition :

- M. ODOBET Serge

2 – TRAVAUX DE LA CHAPELLE DE BOUVENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'AIN

Mme SANDOZ, maire de Veyziat, fait un rapide historique sur cette chapelle Sainte-Marie-Madeleine qui date du 15^{ème} siècle. Elle dépendait, à l'époque gothique, de la paroisse de Veyziat, mais n'est mentionnée que sur de rares documents, d'ailleurs modernes. Vendue comme bien national le 8 fructidor an V, à François Darnet de Nantua, pour 608 livres, elle fut par la suite rendue au culte et érigée en église paroissiale.

Le 16 avril 1855, la chapelle a été rachetée par les habitants de Bouvent pour la somme de 1 955 francs.

La façade, sur laquelle s'élève un petit campanile en bois, est percée d'un portail gothique en tiers points, surmonté d'un petit "larmier" carré. A gauche de l'entrée, subsiste un pupitre extérieur. La nef et le chœur sont voûtés en berceau brisé, séparés par un arc doubleau, qui supportait autrefois un petit clocher mur. Bénitier, piscine et tabernacle muraux gothiques, pierres tombales.

Cette chapelle bénéficiera de dons de meubles et d'ornements au 19^{ème} siècle. Elle est décorée de deux tableaux peints et offerts par M. Claude Bornicat, artiste lyonnais, qui s'est plu aussi à lui donner un calice et divers ornements sacrés.

L'état actuel de la toiture de la chapelle de Bouvent nécessite d'engager des travaux de réhabilitation, afin de préserver le patrimoine de la ville. Ces travaux consistent en la protection du patrimoine et mise en sécurité de l'édifice, avec notamment la mise hors d'eau.

Les travaux comprennent :

- Le suivi et le confortement de la charpente,
- Le remplacement des tuiles usagées par des tuiles neuves,
- Le remplacement des rives,
- La pose de noquets cuivre et d'une main courante en cuivre.

L'enveloppe financière prévisionnelle a été estimée à 34 000 €TTC.

Le Conseil, à l'unanimité, sollicite une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ces prestations auprès du Conseil Général de l'Ain.

3 – TRAVAUX DES FACADES DE L'HOTEL DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'AIN
--

L'état actuel des façades de l'hôtel de ville nécessite d'engager des travaux de protection du patrimoine. Ces travaux de protection consistent en la mise hors d'eau et hors d'air des façades, la mise en sécurité des façades par ravalement. Parallèlement, la Ville d'Oyonnax compte procéder à la mise en valeur des façades de l'Hôtel de Ville par la lumière.

Ces travaux comprennent :

- La mise hors d'air par remplacement des châssis portes et fenêtres de l'ancien bâtiment,
- La mise en sécurité des façades par reprise des enduits et pierres naturelles des façades,
- La mise hors d'eau par reprise de l'ensemble de la zinguerie,
- La mise en oeuvre de lumières pour mise en valeur du patrimoine côté rues.

L'enveloppe financière prévisionnelle a été estimée à 550 000 €TTC.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal l'autorise à ajouter à la délibération la demande d'une subvention supplémentaire au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (S.I.E.A.) pour les travaux d'éclairage et de mise en valeur, subvention qui serait de l'ordre de 14% du montant H.T.

Le Conseil approuve cette demande.

M. ODOBEZ se demande si d'autres problèmes dans le bâtiment de la Mairie, tels que les fuites d'eau, sont apparus et si des travaux sont à prévoir ?

M. le maire rappelle qu'en mars 2008, il est apparu une fuite d'eau en toiture, qui a entraîné des infiltrations jusqu'au rez-de-chaussée. M. GUYENNET s'est chargé des travaux. Un économiste a réalisé l'état des travaux à effectuer en Mairie (façades, fenêtres, ...).

Le Conseil, à l'unanimité, décide de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ces prestations auprès du Conseil Général de l'Ain, de la Région Rhône-Alpes et du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain.

4 – REDEVANCE POUR LE SERVICE COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT

Arrivée de M. BURGOS.

Pour financer son service d'assainissement et en particulier la nouvelle station d'épuration, la Communauté de communes d'Oyonnax a appelé auprès de la commune d'Oyonnax les participations financières suivantes :

- 1 129 637€HT en 2008 (calculée sur la base de 0,75€HT/m³)
- 1 008 296,68€HT en 2009 (calculée sur la base de 0,86€HT/m³)

Pour l'avenir, les participations à payer par la commune d'Oyonnax peuvent être estimées aux montants suivants (en prenant l'hypothèse d'un volume annuel identique à 2009 soit 1 172 438 m³)

- 1 125 540€HT en 2010 (base de 0,96€HT/m³)
- 1 242 784€HT en 2011 (base de 1,06€HT/m³)
- 1 348 307€HT en 2012 (base de 1,15€HT/m³)

Début 2008, lors du vote du budget et de la fixation des tarifs, la commune n'avait pas répercuté ce montant auprès des usagers, puisque le montant de la redevance communale n'avait pas été modifié (0,70€HT/m³). Ainsi, cette participation a été payée sur les excédents existants du budget annexe de l'assainissement.

Pour 2009, l'excédent résiduel ne permettra pas de couvrir cette dépense, et encore moins celle des années suivantes.

Le principe précédent de construction budgétaire a été mécaniquement reconduit pour le budget 2009 de l'assainissement.

A la demande du maire et de la municipalité au vu de la situation financière actuelle (baisse des recettes de l'Etat et du produit de taxe professionnelle), une analyse de la situation financière est actuellement en cours et réalisée par un cabinet spécialisé. Celui-ci vient de mettre à jour ce problème budgétaire sur le budget de l'assainissement et a immédiatement préconisé de créer une nouvelle redevance.

En effet, il est nécessaire, sans autre choix possible, de créer une nouvelle redevance à payer par les usagers du service municipal d'assainissement. Son produit permettra de payer la participation financière due à la CCO. (La commune a l'obligation de répercuter cette dépense sur l'utilisateur du service car la réglementation interdit de faire appel au budget général).

Il n'est également pas envisageable de diminuer en parallèle le montant de la redevance communale actuelle au vu du service public à maintenir, et des travaux neufs et d'entretien à réaliser sur le réseau d'assainissement.

L'année 2009 est particulière puisqu'il faut, sur les mois restants de l'année en cours, réussir à collecter la somme due au titre de l'année entière (c'est-à-dire avoir le temps de relever les compteurs, de facturer et d'encaisser les recettes); c'est pourquoi il sera proposé que la redevance soit doublée pendant 6 mois avant de retrouver son montant fixé par la CCO sur les 2 derniers mois de l'année. Durant l'année 2009, certains abonnés recevront 3 factures au lieu de 2 habituellement, en raison des changements de tarification en cours d'année. Chaque facture sera établie en intégrant le principe du « prorata temporis ».

Monsieur ODOBET a bien compris les tenants et les aboutissants de cette question, mais pense que l'augmentation de cette redevance est importante pour les oyonnaxiens.

Il précise que les élus de l'opposition n'ont pas voté les budgets de l'ancienne Municipalité.

Il demande s'il n'est pas possible de négocier avec les services de l'Etat pour que ce coût soit différé ou reporté.

M. LACHAIZE, Directeur Général des Services, informe l'Assemblée que les budgets doivent être équilibrés, en particulier en fonctionnement. L'Etat n'autorise pas un budget déficitaire. Cette somme aurait du être payée par les usagers l'année précédente. Il n'y a pas d'autres solutions.

M. ODOBET fait remarquer que cette redevance arrive à un mauvais moment car c'est une période difficile, la conjoncture est compliquée.

M. LACHAIZE précise que même si les usagers avaient payé cette redevance l'année dernière, ils auraient du malgré tout payer en 2009.

M. le maire rappelle qu'il aurait fallu anticiper cette augmentation avant la construction de la station d'épuration pour obtenir un lissage.

Le Conseil, par 26 voix pour et 6 abstentions (Groupe opposition),

- fixe, comme suit, les tarifs de cette nouvelle redevance, dite « redevance pour le financement de la participation communautaire d'assainissement » :

- 1,72€HT/m3 (soit 1,8146€TTC/m3) du 1^{er} mai au 31 octobre 2009
- 0,86€HT/m3 (soit 0,9073€TTC/m3) du 1^{er} novembre au 31 décembre 2009
- 0,96€HT/m3 (soit 1,0128€TTC/m3) à partir du 1^{er} janvier 2010 (sous réserve de modification de ce montant par le conseil communautaire)

- vote l'évolution du tarif de cette redevance comme proposé ci-dessus.

5 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE NIERME – RETRAIT DE LA COMMUNE D'APREMONT

Par délibération en date du 5 février 2008 la commune d'Apremont a demandé son retrait du syndicat intercommunal de Nierme.

La commune d'Apremont ne possédant plus de propriété dans le massif forestier de Nierme, elle n'a donc plus d'intérêt à participer au syndicat.

Les règles de contribution des membres sont modifiées en fonction des surfaces desservies :

- Les frais d'aménagement du réseau routier syndical seront répartis comme suit :

	COLLECTIVITES PARTICIPATIONS ACTUELLES	PARTICIPATIONS FUTURES
Communes d'APREMONT	5 %	-----
de BELLIGNAT	61 %	66 %
de GROISSIAT	8 %	8 %
d' OYONNAX	26 %	26 %

- Les frais d'administration du syndicat et les dépenses d'entretien des ouvrages construits seront répartis de la façon suivante :

	COLLECTIVITES	PARTICIPATIONS ACTUELLES	PARTICIPATIONS FUTURES
Communes	d'APREMONT	5 %	-----
	de BELLIGNAT	64 %	69 %
	de GROISSIAT	4 %	4 %
	d' OYONNAX	27 %	27 %

Monsieur ODOBET demande pourquoi la commune d'Apremont n'a plus de propriétés dans la forêt de Nierme.

Monsieur le Maire lui répond que la commune d'Apremont, ayant vendu ses propriétés, ne voulait plus verser sa contribution au Syndicat Intercommunal de Nierme.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte le retrait de la commune d'Apremont du syndicat intercommunal du réseau routier de la forêt de Nierme, ainsi que la modification des règles de contribution en découlant.

La séance est levée à 19 h 15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Yves TARTARAT-CHAPITRE

Michel PERRAUD